

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Laval, le 8 novembre 2016

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Objet: Audience publique de vive voix
Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026
Dossier R-3986-2016

Chère consoeur,

Suite au dépôt par Hydro-Québec Distribution (HQD), le 1^{er} novembre 2016, de sa demande d'approbation de son Plan d'approvisionnement 2017-2026 à la Régie de l'énergie (la Régie), l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) désire intervenir au dossier R-3986-2016 et soumet ce qui suit.

La demande d'Hydro-Québec Distribution est soumise en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ). Invoquant «l'absence d'approvisionnement projeté nécessaire à l'équilibre offre-demande sur l'horizon du Plan d'approvisionnement », HQD prétend que « la présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi » et demande en conséquence à la Régie « de traiter cette demande suivant le processus de consultation »¹.

L'ACEFO considère au contraire que le contexte particulier entourant le dépôt de ce Plan d'approvisionnement démontre largement la nécessité d'en faire un examen approfondi dans le cadre d'une audience publique, notamment en ce qui concerne l'ensemble des caractéristiques que doit satisfaire un tel Plan d'approvisionnement tel que déterminées à l'article 1 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*.

¹ B-0004, page 3, par. 11.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

En effet, le Plan d’approvisionnement 2017-2016 dont HQD demande l’approbation :

- démontre que les surplus d’approvisionnements, loin de se résorber, sont en forte croissance et sont destinés à perdurer jusqu’à la fin de la prochaine décennie;
- constitue une révision à la baisse des prévisions de besoins en énergie, pour une douzième année consécutive, mais dans des proportions sans précédent sur une période d’une année² ;
- introduit de nouveaux constats en ce qui concerne les facteurs qui influencent le plafonnement de la demande d’électricité au Québec, non plus attribuable à la crise financière de 2008-2009 et/ou à la diminution de la demande industrielle mais également à des changements plus profonds et durables touchant les secteurs résidentiel et commercial³;
- indique que, sur la période 2017-2026, les besoins en puissance ont également diminué, de l’ordre de 1 000 MW, par rapport à ceux prévus dans l’état d’avancement 2015⁴.

De plus, l’ACEFO note que le bilan en énergie présenté par le HQD⁵ est inexact en ce qu’il omet de prendre en compte une partie de ses approvisionnements post patrimoniaux disponibles. En effet, les 4,3 TWh de livraisons annuelles provenant de TCE sont absents du bilan, de même que 2 des 5,3 TWh provenant du contrat HQP base et cyclable. Ces approvisionnements post patrimoniaux, totalisant **6,3 TWh / an**, font pourtant partie des approvisionnements de HQD disponibles avant déploiement des moyens de gestion des surplus.

Ils devraient donc être présentés dans le bilan de HQD puisque la suspension des livraisons de TCE constitue un moyen de gestion des surplus comportant un coût pour les consommateurs tout autant que l’inutilisation d’une partie des livraisons disponibles en vertu du contrat HQP base et cyclable et son remplacement par l’usage d’approvisionnements plus coûteux comporte un coût additionnel. Ces deux sources d’approvisionnements, effacées du bilan, portent les surplus d’approvisionnements (avant moyens de gestion) à **176 TWh** sur l’horizon du plan (6,3 TWh x 10 ans = 63 TWh + 113 TWh = 176 TWh) plutôt que les 113 TWh indiqués par HQD.

L’ACEFO constate également que, à titre de moyen de gestion des surplus, HQD prévoit continuer de prioriser l’inutilisation d’une partie importante de l’électricité patrimoniale⁶. Le remplacement de ces volumes d’électricité patrimoniale (@ 28,1 M\$ / TWh) inutilisés par des volumes équivalents d’approvisionnements post patrimoniaux (@ 103 M\$ / TWh) occasionnent un surcoût de 75 M\$ / TWh aux consommateurs ... soit un surcoût de 900 M\$ pour une année où 12 TWh d’électricité patrimoniale serait inutilisés au profit de volumes équivalents d’approvisionnements post patrimoniaux.

² Pour l’année 2017, la prévision des besoins en énergie est maintenant établie à 181,1 TWh, en baisse de 5,1 TWh par rapport à la prévision de l’État d’avancement du 30 octobre 2015 (186,2 TWh).

³ B-0006, HQD-1 doc 1, pages 10 et suivantes.

⁴ *Ibid*, page 12, lignes 22 à 25.

⁵ B-0006, HQD-1 doc 1, page 17, Tableau 6.

⁶ 11,9 TWh en 2015 par rapport à 7,5 TWh prévus, 12,6 TWh en 2016 par rapport à 10 TWh prévus et 13,1 TWh prévus en 2017 (R-3980-2016, B-0024, pages 5, 6, 9 et 11).

Le coût des approvisionnements post patrimoniaux de long terme a par ailleurs augmenté de façon considérable entre 2008 et 2017, passant de 767 M\$ à 1 583 M\$.⁷

Considérant l'ensemble de ces circonstances qui caractérisent le dépôt du présent Plan d'approvisionnement de HQD, l'ACEFO considère que la tenue d'une audience publique est nécessaire.

En vertu de l'article 25 de la LRÉ, la Régie peut convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence. L'ACEFO demande respectueusement à la Régie de tenir une audience publique pour procéder à un examen approfondi de cette demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau



Steve Cadrin
SC/sb

#568192

⁷ R-3644-2007, HQD-2 doc 2, page 23, Tableau 9 et R-3980-2016, B-0024, HQD-6 doc 1, page 11 Tableau 6.